

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 Janvier 2023

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES – Adjoints

Mme Fanny ABRIAT – Conseillère Municipale déléguée

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusé avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ

Absents : M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD.

ORDRE DU JOUR

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022 est approuvé.

Monsieur Guillaume GILLES est désigné Secrétaire de séance

FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR ET DU DSIL

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours de l'immeuble RULLIER suite à l'accord du Conseil Municipal. Dans la perspective des travaux de réhabilitation du local commercial, il est a été demandé des devis pour la mise aux normes électriques, sur l'isolation thermique et acoustique, sur le remplacement des ouvrants et l'accessibilité.

L'ensemble des devis présentés s'élève au montant de 70 0000 Euros HT.

Ces travaux sont conformes aux critères d'éligibilité présentés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est donc proposé de solliciter l'État pour un subventionnement le plus élevé possible sur ce dossier de réhabilitation de l'immeuble RULLIER.

Les trois devis sollicités auprès des entreprises locales DELHOUME, MIROITERIE-MÉLUSINE et AIGRAIN prévoient un montant de travaux de 70 000 € HT. Sur cette base-là, les demandes de subventions sont de 21 000 € pour la DETR et 21 000 € pour la DSIL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à l'État dans le cadre de la DETR et du DSIL pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble RULLIER.

INTERCOMMUNALITÉ

MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS

Monsieur le Maire rappelle que les derniers statuts en vigueur de la Communauté Urbaine ont été adoptés le 28 décembre 2018. Depuis l'intercommunalité a évolué, notamment avec l'intégration des nouvelles communes depuis 2017. De fait, la Communauté a souhaité actualiser ses statuts. Cette actualisation porte sur les points suivants :

- ✓ la modification du siège social pour qu'il soit situé au 84 rue des Carmélites à Poitiers,
- ✓ la suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant qui n'est plus à jour,
- ✓ la prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs qui concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire de « l'organisation de la mobilité »,
- ✓ la modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite la loi 3 DS du 21 février 2022),
- ✓ le retrait des statuts du camping de SAINT-BENOIT, qui sera repris par la Commune de SAINT-BENOIT.

Il est donc proposé d'approuver, ou pas, la modification des statuts. Cette modification doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté urbaine, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal est favorable à la modification des statuts de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

PERSONNEL

APPROBATION DE LA PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les obligations de l'employeur public en matière de la protection sociale complémentaire des agents. Dans ce cadre il a été proposé en Mars 2022, une participation de 3 € pour la prévoyance et de 4 € pour la santé. Le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la FPT a émis deux avis défavorables considérant que les montants n'étaient pas assez élevés.

Ces avis simples ne font pas obstacle à la décision de la collectivité qui propose à compter du 1^{er} Février 2023 de participer pour cette année 2023, à 3 € par mois et par agent pour la complémentaire Prévoyance et à 4 € par mois et par agent pour la complémentaire Santé.

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune pour les agents pour la protection sociale complémentaire.

APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION OU DE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle la Commune de LIGUGÉ a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne une convention pour la réalisation ou le contrôle des dossiers de retraite des agents de la commune avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette convention expirant le 31 décembre 2022, il est proposé de signer un avenant pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal valide l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL pour l'année 2023.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES CANIKAZES 86 »

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « LES CANIKAZES 86 » qui souhaite disposer à LIGUGÉ d'un lieu de stockage et de rencontre.

Il serait proposé un garage (environ 12 m²) disponible sur le site de l'ancienne déchetterie. Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la commune au profit de l'association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.

Il est proposé de valider cet accord de mise à disposition de ce garage communal.

Madame Fanny ABRIAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition d'un garage communal.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ L'association « Bouches@Oreilles » pour l'organisation du spectacle de Noël : 450 €
- ✓ Le Comité de Jumelage LIGUGÉ-SAINT-BENOIT-LORCH pour l'organisation du pot d'accueil du marché de Noël : 150 €

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser les subventions à l'association Bouches@Oreilles et au Comité de Jumelage LIGUGÉ – SAINT-BENOIT – LORCH.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait d'aménager un pumptrack sur le territoire communal. Cet espace peut être utilisé par de multiples amateurs des activités de skates, de rollers, de BMX, de VTT, de trottinettes etc... Cet outil de sports et loisirs se caractérise par la possibilité sur un même lieu de permettre la pratique de plusieurs activités. C'est également un aménagement peu répandu sur le territoire. Le projet envisagé s'étalerait sur près de 2000 m², avec un linéaire d'environ 170 mètres. Le coût estimatif est de 100 000 € HT. Les travaux pourraient durer un mois et demi environ et seraient programmés à compter du 1^{er} mai 2023.

La collectivité souhaite solliciter les partenaires financiers comme l'État dans le cadre de « l'Héritage 2024 », et comme le Département de la Vienne dans le cadre de « La Vienne en Jeux ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'État et auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions présentent les travaux des différentes commissions communales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Monsieur Bernard MAUZÉ rappelle les dossiers présentés lors des dernières commissions de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

Ligugé le 1^{er} Février 2023



Le Maire,

Bernard MAUZÉ
Bernard MAUZÉ

